



Commune de SAINT SORLIN D ARVES et SAINT JEAN D ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR 15+0200 au PR 15+0600

Arrêté temporaire n°26-AT-0824
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de talus à l'aval de Cluny rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h et de 8h à 18h (hors weekend) sur la D926 du PR 15+0200 au PR 15+0600 (SAINT SORLIN D ARVES et SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place pour les Déviation par la RD 80b direction La Cliétaz. Circulation : alternat par pilotage manuel pour les véhicules de grand gabarit . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D80B du PR 0+0000 au PR 0+0010 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DUVERNEY TP / 907 rue de la libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 30 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

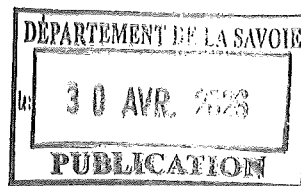
- DUVERNEY TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
compter de sa date de notification ou de publication.

30 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 30/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

ois à